

Conseil de Communauté

Délibération n°162019

Jeudi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 034-243400520-20190312-162019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : Participation de la CCPL en tant que co-organisateur du Festival *Un piano sous les arbres* organisé par la Mairie de Lunel-Viel du 22 au 25 août 2019

Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture, rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes est partenaire de la manifestation *Un Piano sous les arbres*, organisée par la commune de Lunel-Viel.

Ce festival autour du piano multiplie les passerelles entre les styles musicaux (classique, jazz, rock, musique cubaine, ...) et joue la carte de la convivialité en alliant musique et vin des producteurs locaux.

Au fil des années, un véritable partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est tissé et se traduit notamment par une collaboration avec :

- la médiathèque intercommunale : des actions sont engagées au sein de la médiathèque,
- l'office de tourisme : un stand de l'office de tourisme est installé sur le festival permettant la valorisation du territoire,
- le service communication apporte une aide à la définition de la stratégie de communication, du plan médias et des relations presse,
- l'animatrice culturelle : travail et droit de regard de la CCPL sur la programmation du festival.

Ce festival est devenu un événement culturel et touristique phare pour le Pays de Lunel permettant de valoriser le territoire.

C'est la raison pour laquelle la CCPL a été sollicitée en tant que co-organisateur de la manifestation précitée. Ainsi, il est proposé que la CCPL participe au financement de certaines actions liées à l'organisation de l'évènement à hauteur de 10 500 €.

Une convention de co-organisation sera signée entre la CCPL et la commune de Lunel-Viel.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la CCPL en qualité de co-organisateur du Festival *Un piano sous les arbres* organisé par la ville de Lunel-Viel du 22 au 25 août 2019, à hauteur de 10 500 €,

APPROUVE la convention de co-organisation et de mise à disposition de matériel correspondante,

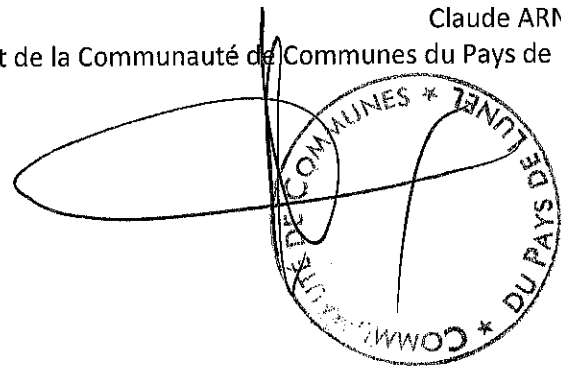
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le **12.03.19**
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex